



REGLEMENT DU JEU

« PS4 PRO 2TO EDITION LIMITEE 500 MILLIONS »

ARTICLE 1 – ORGANISATEUR DU JEU

La société Sony Interactive Entertainment Europe (ci-après « SIEE » ou la « Société Organisatrice »), dont le siège est situé 92, avenue de Wagram, 75017 Paris, RCS 399 930 593, organise un jeu gratuit et sans obligation d'achat, intitulé « **PS4 PRO 2TO EDITION LIMITEE 500 MILLIONS** » (ci-après désigné « Jeu ») **du 10 septembre au 20 septembre 2018**.

ARTICLE 2 – CONDITIONS DE PARTICIPATION

Le fait de participer au Jeu implique l'acceptation sans réserve de dispositions du présent règlement, et le respect des conditions d'utilisations.

La participation au Jeu est ouverte aux personnes physiques résidant en France métropolitaine (Corse comprise) (ci-après désignées le « Participant »), à l'exclusion des salariés et collaborateurs et temporaires de la société Organisatrice, et plus généralement de toute personne ayant participé à l'organisation du Jeu.

Concernant les personnes mineures, le Jeu se fait sous la responsabilité et l'autorisation du représentant légal pouvant justifier de l'autorité parentale. Une autorisation écrite pouvant être demandée à tout moment du jeu.

ARTICLE 3 – MODALITES DE PARTICIPATION ET MECANIQUE DU JEU

Le Jeu se déroule du **10 septembre au 20 septembre 2018 sur le site internet <https://www.weareplaystation.fr/jeu-concours/ps4-pro-2to-edition-limitee-500-millions>**

Le présent Jeu est ouvert à toute personne disposant d'une connexion à Internet et d'une adresse email valide.

Pour participer au jeu concours, le Participant doit :

1. Se connecter sur l'URL suivante :
<https://www.weareplaystation.fr/jeu-concours/ps4-pro-2to-edition-limitee-500-millions>
2. Cliquer sur le bouton participer

3. Cliquer sur le bouton « Inscrivez-vous » dans le cas où le participant ne possède pas de compte sur le site weareplaystation.fr
4. Les noms des gagnants seront tirés au sort le **21 septembre 2018**.

Sont exclus du Jeu :

- Les associés, mandataires sociaux, représentants et/ou employés de l'Organisateur, ainsi que, le cas échéant, leurs filiales respectives ;
- Les membres des familles des personnes physiques visées ci-dessus.

La participation au Jeu étant strictement limitée à un seul compte par Participant, chaque candidat ne peut participer qu'une fois par jour, et le Participant ne peut en aucun cas utiliser des pseudonymes pour jouer plusieurs fois, ou jouer pour le compte d'un autre Participant.

ARTICLE 4 – VALIDITE DE LA PARTICIPATION

Toute inscription d'un Participant au Jeu non conforme aux conditions exposées dans le présent règlement, falsifiée, non validée et/ou non enregistrée, ou validée et/ou enregistrée après la date limite de participation ou encore comportant des fausses informations, notamment d'identité ou d'adresse, incomplètes, inexactes ou fausses sera considérée comme nulle, et entraînera l'élimination du Jeu immédiate du Participant concerné.

Toute participation sous une autre forme que celle prévue au présent règlement sera considérée comme nulle.

La Société Organisatrice se réserve le droit de poursuivre, par tous moyens, toute tentative de détournement du présent règlement, notamment en cas de communication d'informations erronée.

Les Participants ne peuvent gagner qu'une fois. Chaque Participant ne peut gagner qu'une fois.

Il est strictement interdit de modifier ou de tenter de modifier, par quelque procédé que ce soit, les dispositifs ou modalités de participation au Jeu.

La Société Organisatrice se réserve le droit d'écarter du Jeu toute personne ne respectant pas les dispositions du présent règlement ou qui altérerait le déroulement de l'inscription et/ou de la participation au Jeu. Elle se réserve le droit de poursuivre en justice toute personne qui aurait tenté de tricher ou de troubler le bon déroulement du Jeu. Un gagnant qui aura triché sera de plein droit déchu de sa dotation.

ARTICLE 5 – DOTATION

La Société Organisatrice met en jeu les dotations suivantes :

- **1 PS4 PRO 2TO édition limitée 500 Millions**
- **3 DUALSHOCK 4 édition limitée 500 Millions**
- **3 Casques-micro sans fil Gold édition limitée 500 Millions**

Les modalités d'attribution de la dotation seront précisées à l'article 6 du présent règlement.

La dotation ne sera ni reprise, ni échangées contre un autre objet ou prestation, qu'elle que soit leur valeur ; elle ne pourra faire l'objet d'aucune contrepartie en espèce ou par chèque.

Les frais d'expédition de la dotation seront pris en charge par la Société Organisatrice. Tous les autres frais éventuels liés à l'usage de la dotation demeurent à la charge exclusive du Participant.

ARTICLE 6 – DESIGNATION DES GAGNANTS ET REMISE DES DOTATIONS

Un tirage au sort sera effectué après la clôture du présent jeu. Il sera exécuté sous le contrôle de Me Eric Crussard, huissier de justice à Paris (75001). Le tirage au sort est réalisé électroniquement de manière aléatoire, le nom du participant tiré au sort étant déterminé comme gagnant du jeu. Il sera désigné **7 gagnants** (sept) au total. Il sera attribué **1 lot (un)** par gagnant.

Le gagnant sera informé du gain, par courrier électronique envoyé à l'adresse email utilisée pour la participation au présent jeu au mois **de septembre 2018**. Aucune demande de modification de l'adresse email ne pourra être prise en compte.

Le mail fera mention des conditions de remise du gain et pourra demander la production de tout document vérifiant les informations mentionnées dans le formulaire et pour les mineurs l'autorisation parentale.

Sans réponse du gagnant sous 2 jours après envoi de l'email, un nouveau gagnant sera tiré au sort dans les meilleurs délais.

Les participants sont responsables de l'exactitude des informations qu'ils ont communiquées. Ils sont responsables de tout changement ou erreur dans leurs coordonnées, adresse, numéro de téléphone, adresse email ou de tout élément d'identification et de contact et ils lui appartiennent, le cas échéant, de communiquer leurs nouvelles coordonnées à la Société Organisatrice.

ARTICLE 7 – GRATUITE DE LA PARTICIPATION

Aucune contrepartie financière ni dépense, sous quelque forme que ce soit, ne sera réclamée aux Participants du fait de leur participation au jeu.

La demande de remboursement des coûts de connexion engagés pour la participation au Jeu doit être effectuée dans un délai maximum d'un (1) mois après la réception de la facture téléphonique (cachet de la poste faisant foi). Il ne sera effectué qu'un seul remboursement par foyer (même nom, même adresse, même email).

Le participant peut l'obtenir sur simple demande, accompagnée d'un RIB/RIP, adressée sous pli suffisamment affranchi le **18 octobre 2018** au plus tard (cachet de la poste faisant foi) à l'adresse du jeu :

SIE France
CONCOURS PS4 PRO 2TO EDITION LIMITEE 500 MILLIONS
92 ave de Wagram, 75017 Paris

Le remboursement est limité à une demande par foyer (même nom, même adresse).

Les demandes de remboursements illisibles, incomplètes, insuffisamment affranchies ou envoyées hors délai ne seront pas prises en compte.

Aucune demande de remboursement adressée par courrier électronique et/ou par téléphone ne sera prise en compte.

ARTICLE 8 – LIMITE DE RESPONSABILITE

En acceptant de participer au Jeu, chaque Participant décharge entièrement et sans

condition la Société Organisatrice de toute responsabilité relative au Jeu et à l'attribution du lot au Participant gagnant, ainsi que de toute préjudice, des pertes ou dommages pouvant survenir du fait de la participation au Jeu ou en relation avec celui-ci, y compris, et sans que cette liste soit limitative, en ce qui concerne l'interruption, le report ou l'annulation au Jeu avant son terme et l'attribution de la dotation.

La remise d'une dotation ne donne droit à aucune contestation ou réclamation pour quelque cause que ce soit, ni la remise au Participant de sa contre-valeur sous quelque forme que ce soit, ni à son remplacement ou son échange.

La Société Organisatrice ne saurait en aucun cas encourir une quelconque responsabilité si elle était amenée à annuler le Jeu, à l'écourter, le prolonger, le reporter ou à en modifier les conditions.

Aucune indemnité ne pourra être réclamée de ce fait à la Société Organisatrice.

La Société Organisatrice ne saurait être tenue responsable de tout fait qui ne lui serait pas imputable, notamment en cas de mauvais fonctionnement des lignes téléphoniques, de l'indisponibilité du Jeu ou du Site, des dysfonctionnements du réseau Internet, des défaillances de l'ordinateur du Participant, de tout autre problème lié aux réseaux et moyens de communication (fournisseurs d'accès, virus, logiciels etc..) ou dans le cas où les informations fournies par le Participant seraient erronées, incomplètes ou viendraient à être rendues inexploitable pour une raison qui ne serait pas imputable à la Société Organisatrice.

La Société Organisatrice ne saurait être tenue responsable au cas où un Participant ne pourrait parvenir à se connecter au Site du fait de tout défaut technique ou de tout problème lié, notamment, à l'encombrement du réseau. Elle ne peut être tenue responsable de la maintenance ou de tout dysfonctionnement des serveurs sur lesquels le site et/ou le Jeu sont hébergés.

Il appartient aux Participants de prendre toutes les mesures appropriées pour protéger leurs données et/ou logiciels. La connexion de toute personne au Site et la participation au Jeu se sont sous l'entière responsabilité des Participants.

ARTICLE 9 – INFORMATIQUES ET LIBERTES

Conformément à la loi "Informatique et liberté" n°78-17 du 6 janvier 1978, les participants sont informés que la communication de leurs coordonnées est obligatoire pour participer à cette opération et qu'elles ne seront utilisées que par la société Sony Interactive Entertainment Europe ou par la société SONY dans le cadre de cette opération.

Chaque participant dispose d'un droit d'accès, de modification, de rectification et de suppression des données qui le concernent auprès de la société Sony Interactive Entertainment Europe. Pour l'exercer, les participants doivent adresser leur demande par écrit à : **SIE France, CONCOURS PS4 PRO 2TO EDITION LIMITEE 500 MILLIONS, 92 ave de Wagram, 75017 Paris .**

ARTICLE 10 – AUTORISATION

Le Participant gagnant, par sa seule participation au Jeu, autorise expressément la Société Organisatrice à utiliser, sur tout support par tout moyen et pour la durée qu'elle jugera utile, leur nom, prénom, ville de résidence, et image sans que cela lui confère le droit à une rémunération, compensation ou avantage complémentaire autre que l'attribution de la dotation qu'il aura gagnée dans le cadre du jeu.

ARTICLE 11 – DEPOT DU REGLEMENT

Le règlement du Jeu est déposé chez Me Eric Crussard, Huissier de Justice à Paris (75001), qui procédera également au tirage au sort.

Ce règlement peut être adressé, à titre gratuit, à toute personne qui en fait la demande écrite à l'adresse suivant : SIE France, 92 avenue de Wagram, 75017 Paris.

Les frais d'affranchissement engagés pour la demande du règlement pourront être remboursés (au tarif lent de la Poste en vigueur), sous réserve d'en faire la demande expresse simultanément à la demande d'envoi du règlement avant le **18 octobre 2018** (cachet de la Poste faisant foi), et de joindre ses coordonnées bancaire complètes, un RIP ou RIB.

Une seule demande de remboursement par foyer (même nom, même prénom, même adresse) sera prise en compte.

ARTICLE 12 – DROIT APPLICABLE ET JURIDICTION

Le Jeu et l'interprétation du présent règlement sont soumis au droit français.

La participation au jeu implique l'acceptation pleine, entière et sans réserve du présent règlement. Il ne sera répondu à aucune demande concernant l'interprétation du présent règlement.

Toute contestation qui surviendrait à l'occasion de l'exécution du présent règlement se résoudra paritairement de manière amiable entre la Société Organisatrice et le Participant concerné. Les réclamations ou litiges nés à l'interprétation ou de l'exécution du présent règlement devront obligatoirement être soumis par le Participant à la Société Organisatrice, par lettre recommandée avec avis de réception, dans un délai d'un mois à compter de la date de survenance de l'événement donnant naissance à ladite réclamation ou litige.

A défaut d'accord amiable, tout litige sera porté devant les tribunaux français compétents.